



REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE MARMANDE

Article 1 : Le principe

Le budget participatif a pour but d'associer les citoyens à l'utilisation et l'orientation des finances publiques.

Il permet à tous les Marmandais, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif, de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens.

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Marmande.

Article 2 : Les objectifs principaux

Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.

Impliquer les Marmandais dans le choix des priorités des dépenses d'investissement en plaçant les habitants en tant que coproducteurs de la décision publique.

Favoriser la participation citoyenne et collective pour améliorer le cadre de vie.

Rapprocher les citoyens des instances de décision.

Renforcer les liens des Marmandais avec l'institution municipale.

Article 3 : Le montant

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif sera défini annuellement par la municipalité en fonction de la capacité d'investissement de la commune.

Article 4 : La participation citoyenne

Dépôt des projets : Tout résident de la commune, sans limite d'âge, peut déposer un projet dans le cadre de l'appel à projet qui sera défini par la municipalité.

Vote citoyen : Le vote est ouvert à tous les Marmandais âgés d'au moins 8 ans.

Article 5 : Dépôt des projets

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, coût estimatif, etc.) pour faciliter le travail d'expertise. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter.

Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet:

- Par courriel,
- Sur un formulaire mis à disposition à la mairie.

Article 6 : Recevabilité des projets

Avant d'être communiqués à la population, les projets sont soumis à un premier examen par un comité de validation, composé d'élus, assistés de référents techniques pour satisfaire aux critères suivants:

- Ils doivent entrer dans le cadre de l'appel à projet défini par la municipalité.
- Ils doivent agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable, correspondre aux compétences locales exercées par la collectivité et relever du domaine public.
- Ils doivent servir l'intérêt général, profiter à l'ensemble des Marmandais-ses et ne pas avoir un impact négatif sur les générations futures.
- Ils ne doivent concerner que des dépenses d'investissement et ne pas générer des frais de fonctionnement importants.
- Ils ne doivent pas correspondre à des projets d'association ou à des compléments de projets publics en cours de réalisation.
- Ils doivent être techniquement réalisables.
- Ils doivent pouvoir être réalisés dans les trois ans à compter du vote du budget par le conseil municipal.
- Ils doivent être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués juridiquement, techniquement et financièrement.

Article 7 : Instruction des projets

Le comité de validation instruit et évalue la faisabilité des projets sur la base de critères techniques, financiers et juridiques.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des Marmandais-es.

Le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé. En cas de rejet d'un projet, le motif du rejet sera précisé.

Les projets retenus feront l'objet d'une campagne de communication et seront consultables par tous sur le site internet de la Ville de Marmande et en mairie.

Article 8 : Vote des projets

Les projets soumis au vote seront consultables sur le site de la ville de Marmande et en mairie. Il sera possible aux porteurs de projets de venir présenter leur idée aux habitants. Tous les Marmandais seront invités à se rendre à l'hôtel de ville pour exprimer leur choix en remplissant un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

Le vote sera ouvert à tous les Marmandais âgés d'au moins 8 ans.

A l'issue du vote, le projet arrivé en tête des suffrages, sera à réaliser.

Cependant si celui-ci n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le budget participatif, le deuxième, voire le troisième projet, retenus par les suffrages, pourront être réalisés, jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée.

Si la somme des travaux votés est inférieure à l'enveloppe budgétaire prévue, la Ville ne reportera pas les sommes non engagées sur le budget suivant.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, l'équipe municipale désignera le projet lauréat, en fonction de trois critères: son originalité, ses coûts de fonctionnement, son délai de réalisation.

Le conseil municipal proclamera le résultat du choix citoyen et votera l'inscription des projets retenus au budget d'investissement.

Article 9 : La mise en œuvre des projets

Dès la sélection des projets, l'équipe municipale lancera leur réalisation. Celle-ci devra être effective dans les 3 ans à partir de l'inscription des projets au budget d'investissement.

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inaugurations, communication, etc).

Les porteurs de projets devront se rendre disponibles pour accompagner leur construction et ce, jusqu'à leur concrétisation.

Article 10 : La durée, l'évaluation et la reconduction du budget participatif

Le budget participatif sera effectif sur l'année en cours et reconductible en la forme. Toutefois un bilan et une évaluation de la démarche seront réalisés chaque année par un comité d'évaluation. Ils permettront de le reconduire à l'identique ou de le modifier, via le règlement intérieur.

Le comité d'évaluation sera constitué d'élus et des Marmandais qui ont participé à l'élaboration des différents outils participatifs.

Article 11: Le calendrier

Pour chaque budget participatif, un calendrier sera établi selon la chronologie suivante :

- 1 Réunion de lancement.
- 2 Dépôt des dossiers.
- 3 Analyse des dossiers.
- 4 Campagne de communication sur les projets retenus.
- 5 Vote.
- 6 Validation des projets retenus.
- 7 Réalisation des projets.